



Direction Générale des Services

Direction de l'Autonomie

DA-Aide Sociale Générale

Affaire suivie par : C.Develay

Poste: 01 39 07 75 80

2013-CG-4-4085

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 12 juillet 2013

POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES

DEMANDES D'HABILITATIONS INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES PAR LA RÉSIDENCE KORIAN 'LE HAMEAU DU ROY' AU CHESNAY ET PAR LA RÉSIDENCE 'LES TILLEULS' À CHANTELOUP LES VIGNES

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				
Montant actualisé				24.402.777 €
Montant réalisé au 3 juin 2013				8.873.288 €
Montant disponible au 3 juin 2013				15.529.489 €
Montant réservé pour ce rapport				69.762 €

Trois habilitations individuelles sont sollicitées pour la prise en charge par l'aide sociale des frais d'hébergement :

- d'un couple de personnes âgées au sein de l'établissement Korian «le Hameau du Roy», au Chesnay,
- et d'une personne âgée au sein de l'établissement « les Tilleuls » situé à Chanteloup-les-Vignes.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur trois demandes d'habilitations individuelles.

Les deux premières demandes sont présentées par la Résidence Korian «le Hameau du Roy » située au Chesnay et concernent un couple de personnes âgées.

Mme B., 88 ans, et son époux M. B., 89 ans, ont un domicile de secours à Versailles. Le couple n'a pas eu d'enfant. Mme B. a intégré la résidence Korian «Hameau du Roy», au Chesnay, le 3 juin 2008 ; son époux l'a rejointe le 5 août 2008.

Le couple a financé pendant plus de quatre ans ses frais d'hébergement au moyen de ses économies, maintenant épuisées.

Compte tenu de la pathologie de Mme B., tout changement de structure serait perturbant et déstabiliserait par ricochet son époux. M. B. a, quant à lui, ses repères et habitudes dans l'établissement et alentour.

Aussi, le maintien de ce couple dans l'établissement Korian « Hameau du Roy » semble-t-il préférable à un transfert vers une structure habilitée.

L'établissement accepte d'héberger M. et Mme B. au tarif de l'aide sociale moyen yvelinois, soit 61,84 € par jour et par personne en 2012, et 62,60 € en 2013. A titre exceptionnel, une rétroactivité de la prise en charge par l'aide sociale est sollicitée : en effet, l'étude de la demande d'aide sociale a été engagée tardivement par le service, alors qu'elle avait été formulée dans les temps par les services sociaux.

Il est ainsi proposé une prise en charge par l'aide sociale à compter du 1^{er} septembre 2012 pour M. B. et du 1^{er} octobre 2012 pour Mme B., dates auxquelles le couple n'a plus été en mesure de payer ses factures d'hébergement : cela entraînerait pour l'exercice 2013 une dépense maximale de 58.932 €.

La troisième demande est présentée par la résidence « les Tilleuls », à Chanteloup-les-Vignes. Elle concerne Mme V, 97 ans, veuve, qui dispose d'un domicile de secours à Andrésy. Ses deux enfants et son gendre se sont engagés pour une participation financière à hauteur de 379 € par mois au titre de leur obligation alimentaire.

Mme V a intégré la résidence « les Tilleuls », à Chanteloup-les-Vignes le 6 avril 2011. Elle est évaluée en Groupe Iso Ressources (GIR) 2.

Atteinte de la maladie d'Alzheimer, Mme V semble avoir trouvé des repères au sein de la résidence « les Tilleuls ». Compte tenu de son grand âge et de sa situation de santé, il est souhaitable d'éviter un transfert vers un établissement habilité.

Aussi, les économies de Mme V arrivant à leur fin et afin d'épargner à l'intéressée un changement d'établissement, une habilitation individuelle est-elle sollicitée au sein de la résidence « les Tilleuls ».

L'établissement accepte d'héberger Mme V au tarif moyen de l'aide sociale yvelinois, soit 62,60 € par jour en 2013. Dans l'hypothèse d'une prise en charge à compter du 12 juillet 2013, date de la présente Assemblée, la dépense maximale s'établirait à 10.830 € pour l'exercice en cours.

Il vous est ainsi proposé d'accepter ces trois demandes d'habilitations individuelles. Les crédits inscrits au chapitre 65, article 65243 (Programme : Accueil des Personnes Agées en établissement) permettront de supporter cette dépense.

Si cette proposition vous agréée, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération ci-joint :